



DÉCLARATION LIMINAIRE

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE CATEGORIE B

Jeudi 17 avril 2025

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs,

Aujourd'hui, nous sommes à nouveau réunis, dans une ambiance sociale un peu « plombée », et dans une période de contraintes budgétaires que le contexte international n'arrange pas. La **CFDT**, cela a été dit et affirmé publiquement par Marylise Léon, ne partage en rien l'idée que les enjeux en matière de Défense s'opposeraient aux enjeux sociaux. Ce raccourci facile et idéologique ne sert que les intérêts de ceux qui ne voudraient discuter de rien. Malheureusement, ils sont nombreux et de tous bords. C'est donc dans l'intérêt des agents publics et avec le souci de leurs intérêts, de leurs difficultés, de leurs préoccupations, que nous abordons cette CAP.

En référence au sujet de la rémunération et de la politique salariale, abordé lors de la multilatérale Fonction publique dédiée à l'agenda social, pour la **CFDT** le diagnostic ne pourra en aucun cas se résumer à une manœuvre qui vise à gagner du temps. Et nous ne changerons pas nos attentes : nous voulons d'une part un rendez-vous salarial pour toute la fonction publique, d'autre part une négociation sur les grilles, les carrières, les composantes des rémunérations... Dans ce cadre, la **CFDT** veut aussi qu'on s'attelle enfin à la révision du cadre des discussions : nous portons une revendication claire : il doit y avoir une négociation annuelle obligatoire sur le salarial et une négociation quadriennale obligatoire sur les parcours. Cela est imposé aux employeurs du secteur privé, il est assez surprenant que les employeurs publics qui font la loi s'en exonèrent...

Enfin, les conclusions disciplinaires de la dernière CAP des A nous interrogent sur la porosité entre vie privée et vie professionnelle des agents publics. Tout comportement déplacé doit être sanctionné, en tenant compte d'une gradation de la sanction proportionnelle à la faute. Il est ressorti de l'examen d'un dossier que le devoir d'exemplarité ou de probité d'un agent du ministère peut s'appliquer également dans la sphère privée lors de toute activité extraprofessionnelle (sportive, festive...).

Comme chaque année, les transformations impactent l'ensemble des employeurs, imposant un climat très anxiogène pour les agents. Une fois les CLT tenues, les



DÉCLARATION LIMINAIRE

AMR s'enchainent, et même si la plupart se déroulent dans de bonnes conditions, certaines oublient les fondamentaux (non-respect de la CARTEC, postes déjà pourvus et toujours présents sur MOBILIA...) cela engendre des désillusions aux agents.

La **CFDT** souhaite qu'en amont de l'AMR la vacance des postes soit impérativement vérifiée et qu'elle soit en corrélation avec le profil et l'expérience de l'agent. De ce fait, les fiches de postes doivent être mises à jour (IFSE, NBI...) avant présentation à l'agent afin qu'il n'y ait pas de surprise une fois le poste accepté.

La **CFDT** s'interroge sur la prise en compte voire la prise en charge des agents RQTH touchés par la transformation. Quid du poste adapté et des aménagements de poste ?

Quelle est la projection et quelle motivation pour un agent à 1 an ou 2 ans de la retraite dont le poste est impacté ?

Mais de manière plus globale comment les agents peuvent-ils tenir les missions imposées dans un contexte RH contraint, sans déroulé de carrière attrayant et sans évolution des indices des grilles de salaires ?

Carrières à petits niveaux = retraites dans le caniveau !!

La **CFDT** demande le respect de l'application des LDG qui préconisent que la mobilité doit être un facteur de valorisation du parcours professionnel. Or, il est dommageable de constater qu'un agent classé dans son établissement et subissant une restructuration se voit doublement pénaliser au regard de son rang de classement dans sa nouvelle affectation.

Les commissaires de la CAP B sont conscients que les journées préparatoires octroyées par l'administration sont fortes utiles et nécessaires mais en aucun cas ne doivent se substituer à l'envoi des dossiers 8 jours avant. En effet, cette condition nous permet de travailler les dossiers avec tout le sérieux requis par cette mission pour laquelle notre souci de la qualité des échanges et des travaux reste au cœur de nos préoccupations.

Merci de votre attention, les commissaires paritaires **CFDT**.

Paris, le 17 avril 2025 ●